



Déchets@Ressources 4

Bienvenue aux nouveaux abonnés

De nombreuses personnes inscrites à la séance d'information sur l'appel à projets déchets-ressources ont souhaité être tenues informées des actualités déchets-ressources du SPW-ARNE. Bienvenue à elles et merci de rejoindre les lecteurs de cette lettre d'information officielle du Département du sol et des déchets.

Appel à projets déchets-ressources 2021-2022

L'appel à projets déchets-ressources décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan de relance vise à soutenir des projets favorisant la prévention et/ou la valorisation-matière des déchets dans une optique d'économie circulaire.

La **séance d'information** qui lui a été consacrée le 25 janvier a rencontré un vif succès, plus de 250 personnes s'étant connectées pour assister à la présentation et poser leurs questions.

Pour celles et ceux qui auraient manqué la séance, la [vidéo est disponible](#). La [présentation powerpoint actualisée](#) a également été mise en ligne et peut être consultée.

Quelques rappels:

- Toute l'information est disponible sur le site moinsdedechets.wallonie.be qui est régulièrement mis à jour

- Les déchets prioritaires par thématiques sont résumés dans [ce tableau](#). Pour les détails, il convient de se reporter au [vademecum](#).
- Vous prévoyez de solliciter une aide de minimis ? Cette [déclaration](#) devra être jointe à votre dossier.
- Pour déterminer, dans le plan financier à établir par projet, le régime d'aide autre que de minimis applicable, consultez le [tableau récapitulatif des aides d'Etat](#)
- Le [formulaire en format pdf](#) pour prendre connaissance à l'avance des questions à répondre dans le [dossier de candidature en ligne](#) est disponible. Cette version pdf du formulaire a pour but exclusif de permettre de visualiser facilement l'ensemble des questions et d'aider à structurer les réponses. En revanche, elle ne peut être utilisée pour le dépôt des projets.
- Dans le cadre de l'appel à projets déchets-ressources 2021-2022, **le dépôt de projets doit se faire exclusivement** sur [Mon espace](#) (pas de mails, pas de courrier postal). La date limite est fixée au 4 mars à 14 h. Vérifiez au plus tôt que l'entreprise qui dépose le projet dispose bien d'un accès fonctionnel à [Mon espace](#) et assurez-vous de la disponibilité de cet accès pour le jour J.

Quelques nouveautés et points d'attention:

- L'évaluation environnementale en cours de projet peut être externe ou interne
- Un [addendum au vademecum](#) vient d'être publié pour tenir compte des exigences européennes
- La [note explicative DNSH](#) est mise à jour
- Des [questions réponses \(FAQ\)](#) ont été publiées.
- Le dossier de candidature en ligne et le formulaire en format pdf sont en cours d'adaptation pour intégrer également les modifications visées ci-dessus. Les versions adaptées seront disponibles le mercredi 23 février.

D'autres questions ? Le helpdesk reste à disposition à l'adresse AAP@dechets-ressources.be , sans se substituer toutefois à l'instruction des dossiers.

Chantiers d'enlèvement d'amiante dans les zones touchées par la inondations

Le Gouvernement wallon a décidé de faciliter et d'accélérer les travaux comportant l'enlèvement, la décontamination et l'encapsulation d'amiante dans les zones sinistrées par les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et le 24 juillet 2021. A partir de ce 16 février et pendant une durée de 2 ans, une déclaration de classe 3 suffit là où il faut normalement solliciter une demande de permis d'environnement. Quelques conditions pour pouvoir recourir à cette mesure :

- les chantiers sont situés dans une zone reprise dans l'un des arrêtés du Gouvernement reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations à ces périodes et délimitant leur étendue géographique ;

- une attestation de la commune d'exploitation du chantier certifie que ce chantier est rendu nécessaire du fait des inondations.

Les conditions sectorielles prévues par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003, et notamment les dispositions en matière de gestion de déchets, restent applicables.

Formation préleveur

Pour rappel, l'ISSeP, en collaboration avec l'Administration, organise des formations à destination des Préleveurs sols et déchets.

Ces formations sont obligatoires:

- Pour les Préleveurs sols n'ayant pas suivi les formations données en 2019 (module de formation de base) : lundi 14/03 ou mercredi 23/03 (à Liège – Val Benoît), au choix.

- Pour les Préleveurs déchets : mardi 15/03 ou jeudi 24/03 (à Liège – Val Benoît), au choix.

Les Préleveurs sols et déchets peuvent dès à présent s'inscrire à ces formations et jusqu'au 4 mars

Lien vers le [formulaire d'inscription](#)

Lien vers la page dédiée à l'[événement sur le site de l'ISSeP](#)

Des traductions simultanées en néerlandais et en allemand sont prévues le 23 et le 24 mars.

Pour les Préleveurs déchets enregistrés en personne morale, toutes les personnes physiques chargées des prélèvements doivent participer (cf. art. 8,4° de l'AGW du 11/04/2019).

Lettre d'information du Département du Sol et des Déchets

SPW Environnement - dechets.sol@spw.wallonie.be - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Jambes